



**MISE EN LIGNE LE 30-04-2024**

# VILLE DE SIGEAN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**AR PM 110/24**

## **Interdisant de circulation Port Mahon**

Le Maire de la commune de Sigean

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R411-21-1,

**Considérant** que le Maire doit veiller à assurer la sécurité dans sa commune,

**Considérant** qu'en raison des intempéries survenues le 29 avril 2024, entraînant des risques d'effondrement de la falaise de port mahon, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie située entre la base nautique et le lieu-dit « l'Aragnou ».

### **ARRETE**

**Article 1 :** la circulation et le stationnement sont interdits sur la voie située entre la base nautique et le lieu-dit « l'Aragnou » du lundi 29 avril 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** une déviation est mise en place avec une circulation à double sens.

**Article 2 :** l'affichage et la fermeture sont assurées par le Service Technique et la Police Municipale.

**Article 3 :** le directeur général des Services, le directeur des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sigean, le 30 avril 2024

Le Maire

Michel JAMMES